

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

Date de la convocation : le 4 septembre 2026

Date d'affichage : le 4 septembre 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Rose CLAUDURAUD, Katlène DELZANT, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Annie LAUVAUX, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Indira SEGONDS, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : Néant.

Absent excusé : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Rose CLAUDURAUD

N° 99/2026 – Objet : Décisions modificatives Budget Communal et Budget Annexe de l'assainissement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Régis SOUVIGNET, Premier Adjoint en charge des finances, qui expose aux membres du Conseil que la Commune doit, sur son Budget Communal et son Budget annexe de l'Assainissement, procéder à des révisions et virements de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

Les opérations suivantes :

I - Décision modificative nécessaire sur le Budget Communal

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Compte	Montant	Compte	Montant
Chapitre 011 – c/60612 Electricité	+ 4 605 €	c/7032 « Droit de stationnement et location de domaine public »	+ 13 000 €
Chapitre 65 – c/65736221 « Participation au budget annexe »	+ 70 000 €	c/708421 « refacturation au budget annexe de l'assainissement »	+ 10 605 €
Chapitre 66 « Charges financières »	+ 5 444 €	c/73123 « Taxe additionnelle aux droits de mutation »	+ 12 800 €
c/673 Annulation de titres sur exercice clos	+ 6 000 €		
c/023 Virement vers l'investissement	- 49 644 €		
TOTAL	+ 36 405 €	TOTAL	+ 36 405 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Compte	Montant	Compte	Montant
		c/1321 Notification DETR 2026	+ 131 750 €
		c/1323 Notification CD12 tranche 2 rénovation immeuble Lapeyrade	+ 60 000 €
		c/021 « virement depuis l'investissement »	- 49 644 €
TOTAL	0 €	TOTAL	+ 142 106 €

II - Décision modificative nécessaire sur le Budget annexe de l'Assainissement

EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
Compte	Montant	Compte	Montant
Chapitre 012 (Rattrapage 2023 - refacturation agent 30 %) c/6215	10 605 €	c/70611 Facturation de l'assainissement (Rattrapages)	+ 2 000 €
Chapitre 67 – c/673 « Annulation de titres sur exercices clos »	2 315 €	c/748 Subvention CD12 – Révision du plan d'épandage	+ 920 €
Chapitre 014 – 706129	- 11 000 €	c/741 Subvention versée par le budget communal	+ 70 000 €
Chapitre 011 – c/63713	+ 11 000 €	c/7588 Réduction recettes fonctionnement	- 60 000 €
TOTAL	+ 12 920 €	TOTAL	+ 12 920 €

Adopte à l'unanimité des membres.

M. Le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

Date de la convocation : le 4 septembre 2026

Date d'affichage : le 4 septembre 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Rose CLAUDURAUD, Katlène DELZANT, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Annie LAUVAUX, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Indira SEGONDS, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents avant donné procuration : Néant.

Absent excusé : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Rose CLAUDURAUD

N° 100/2026 – Objet : Autorisation donnée à M. le Maire de lancer et de conclure un accord-cadre relatif à des travaux de voirie communale et de ses dépendances

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Rémi VINCENT, Troisième Adjoint en charge des travaux et bâtiments communaux, qui précise à l'assemblée que la Commune doit assurer régulièrement la réalisation de travaux d'entretien, de réparation, de réfection et d'aménagement de la voirie communale et de ses dépendances.

Compte tenu du caractère récurrent de ces interventions et de l'impossibilité d'en déterminer précisément, à ce stade, le rythme et les quantités exactes, il est proposé de conclure un accord-cadre à bons de commande relatif à la réalisation de travaux de voirie.

Il serait conclu selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre serait conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 450 000 € hors taxes par période de douze (12) mois. Sa durée initiale serait fixée à un (1) an à compter de sa notification.

Il pourrait être reconduit trois (3) fois, pour une durée identique, sans que sa durée totale puisse excéder quatre (4) ans.

Le montant maximum total, toutes périodes confondues, des commandes susceptibles d'être passées pendant la durée de l'accord-cadre s'élève à 1 800 000 € hors taxes.

L'accord-cadre serait mono-attributaire et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre serait décomposé selon les lots suivants :

- Lot n° 1 : Travaux préparatoires avant réfection des chaussées de la voirie communale, sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 € HT sur 48 mois,
- Lot n° 2 : Travaux de reprofilage et de réfection des chaussées de la voirie communale, sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 200 000 € HT sur 48 mois.

Monsieur VINCENT rappelle également à l'assemblée que lors de la précédente séance du Conseil municipal du 31 juillet 2026, une convention de prestation de services pour la rédaction des pièces de cet accord-cadre à bons de commande relatif à des travaux de voirie communale avec Ouest Aveyron Communauté a été approuvée. Les pièces ont depuis été rédigées par les services juridiques d'Ouest Aveyron Communauté et transmis à la Mairie.

Considérant que conformément à l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il n'est pas fait application de la délégation prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du même Code, le Conseil municipal peut, avant l'engagement de la procédure de passation, charger le Maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé,

Considérant que la délibération doit alors définir l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du contrat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-21-1,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1, L. 2125-1 et R. 2162-1 à R. 2162-14,

Vu le budget de la Commune,

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien, la réparation, la réfection et l'aménagement de la voirie communale et de ses dépendances,

Considérant que la nature récurrente des besoins et l'incertitude affectant leur rythme et leur volume justifient le recours à un accord-cadre à bons de commande,

Considérant que le montant estimé du besoin permet de recourir à une procédure adaptée,

Considérant que l'accord-cadre envisagé est d'un montant global supérieur à la délégation, dans la limite de 150 000 €, consentie au Maire en application du 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver le principe du lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la réalisation de travaux

d'entretien, de réparation, de réfection et d'aménagement de la voirie communale et de ses dépendances.

Article 2 : D'approuver l'étendue du besoin et les caractéristiques essentielles de l'accord-cadre telles qu'exposées ci-dessus, ainsi que son montant prévisionnel de 450 000 € hors taxes et son montant maximum de 1 800 000 € hors taxes sur sa durée totale, reconductions comprises.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à définir et arrêter les modalités de la consultation, dans le respect des caractéristiques essentielles approuvées par la présente délibération, puis à engager, conduire et mener à son terme la procédure adaptée correspondante.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, si les documents de la consultation le prévoient, à la négociation des offres dans les conditions prévues par le Code de la Commande Publique.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à attribuer l'accord-cadre et à le signer avec le ou les opérateurs économiques dont l'offre aura été retenue, sous réserve que le montant de l'accord-cadre demeure compris dans les limites fixées par la présente délibération.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement, les pièces contractuelles et tous les actes nécessaires à la passation, à la conclusion, à la notification et à l'exécution de l'accord-cadre, ainsi qu'à émettre les bons de commande correspondants.

Article 7 : D'autoriser Monsieur le Maire, en cas de déclaration sans suite ou d'échec de la première consultation, à relancer une nouvelle procédure portant sur le même besoin, sous réserve du maintien des caractéristiques essentielles et des limites financières fixées par la présente délibération.

Article 8 : De préciser que les crédits nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre seront inscrits au budget communal des exercices concernés.

Article 9 : De charger Monsieur le Maire de l'accomplissement de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopte à l'unanimité des membres.

M. Le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

Date de la convocation : le 4 septembre 2026

Date d'affichage : le 4 septembre 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Rose CLAUDURAUD, Katlène DELZANT, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Annie LAUVAUX, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Indira SEGONDS, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : Néant.

Absent excusé : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Rose CLAUDURAUD

N°101/2026 – OBJET : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Annie LAUVAUX, élue en charge du logement, qui précise à l'assemblée qu'il existe, sur la Commune, un déséquilibre sur l'offre et la demande de logements. Entre les deux recensements, la population a augmenté d'environ 100 habitants. Cette dynamique démographique garantit notamment le maintien de l'école et de l'épicerie.

La préoccupation de l'équipe municipale est d'élaborer une politique globale du logement en vue de trouver tous les leviers possibles pour accroître l'offre de logement et permettre un meilleur équilibre entre les résidences principales à l'année et les résidences secondaires.

Pour la Commune de Najac, le taux de logements vacants depuis au moins un an représente 15,51 % des logements. Ce taux est d'environ 8 % pour les logements vacances depuis au moins deux ans.

La loi de finances pour 2026 a procédé à une rationalisation des dispositifs existants de taxation de la vacance et prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2027, la mise en place d'une taxe unique : la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts. Jusqu'alors, il existait deux taxes : la taxe sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les logements vacants.

La Commune peut ainsi, par délibération, instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et en fixer le taux dans la limite de 50 % de la valeur locative du logement.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

- D'instituer, sur le territoire communal, à compter du 1^{er} janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).
- De reporter à une séance du Conseil municipal ultérieure la fixation du taux de ladite taxe.

Adopté à l'unanimité des membres.

M. Le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

Date de la convocation : le 4 septembre 2026

Date d'affichage : le 4 septembre 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Rose CLAUDURAUD, Katlène DELZANT, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Annie LAUVAUX, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Indira SEGONDS, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : Néant.

Absent excusé : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Rose CLAUDURAUD

N° 102/2026 – Objet : Subvention accordée à l'AAGAC en vue de l'organisation du Trail de Najac le 4 octobre 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'association AAGAC souhaite organiser, le dimanche 4 octobre 2026, la première édition du Trail de Najac, exclusivement sur le territoire de la Commune.

Le programme s'articule autour de plusieurs formats : trails, randonnée, course en relais et course Kids.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

D'accorder une subvention d'un montant de 100,00 € à l'AAGAC en vue de l'organisation du Trail de Najac. Le versement de cette subvention est conditionné à la réalisation de l'évènement.

Cette subvention est à imputer sur le compte 65748.

Adopte à l'unanimité des membres.



M. Le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.

Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20260909-1022026D-DE
Reçu le 10/09/2026

Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : santé humaine, santé du végétal assurant sa pérennité, accueil de la biodiversité, perméabilité des sols, rafraîchissement urbain, insertion paysagère...

L'engagement de la Commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à s'engager dans un plan d'actions progressif pour une gestion de l'espace public assurant la pérennité du végétal. Ce plan d'action sera accompagné d'actions de formation des agents et d'information des administrés.

Cette démarche repose sur trois niveaux d'engagement successifs, correspondant à différents degrés de mise en œuvre des bonnes pratiques.

- Le niveau 1 – « On s'engage » constitue pour la collectivité à intégrer les principes et bonnes pratiques de la charte dans la conception et la réalisation de ses nouveaux projets d'aménagement ou de végétalisation.
- Le niveau 2 – « On expérimente » correspond à une étape de mise en œuvre concrète des engagements sur des espaces existants. Cette étape permet de tester les modalités techniques et organisationnelles nécessaires à l'évolution des pratiques, d'en mesurer les résultats et d'en tirer un retour d'expérience en vue d'un éventuel déploiement plus large.
- Le niveau 3 – « On généralise » constitue le niveau d'engagement le plus abouti. Les principes de gestion durable ne sont alors plus limités à des projets nouveaux ou à des sites expérimentaux, mais deviennent une composante à part entière de la politique municipale de gestion des espaces végétalisés.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

- De s'engager en faveur du végétal,
- D'adopter le cahier des charges dont une copie est annexée à la présente délibération,
- De solliciter l'adhésion de la Commune de Najac à la charte régionale « Engagé pour le végétal » pour le niveau 3,
- De donner tous pouvoirs à M. le Maire en vue de signer ledit cahier des charges ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopte à l'unanimité des membres.

M. Le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

Date de la convocation : le 4 septembre 2026

Date d'affichage : le 4 septembre 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Rose CLAUDURAUD, Katlène DELZANT, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Annie LAUVAUX, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Indira SEGONDS, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : Néant.

Absent excusé : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Rose CLAUDURAUD

N° 104/2026 – Objet : Approbation de la convention de renouvellement du label Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Diane GASTELLU, Deuxième Adjointe en charge de la culture et du patrimoine, qui rappelle à l'assemblée que le territoire des Bastides du Rouergue, labellisé Pays d'art et d'histoire par l'État en 1992, conduit depuis plus de trente ans une politique active d'étude, de conservation, de restauration, de valorisation et d'animation de son riche patrimoine culturel, architectural, urbain et paysager.

Afin de poursuivre la mise en œuvre du projet culturel de territoire en faveur de la conservation et valorisation des patrimoines qui les unit, les six communes du Bas Ségala, de Najac, de Rieupeyroux, de Sauveterre-de-Rouergue, de Villefranche-de-Rouergue et de Villeneuve d'Aveyron se sont en 2024 constituées en Entente intercommunale pour le portage du label Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue. Celle-ci s'est, depuis lors, attachée au renouvellement de ce label.

Le dossier de candidature du territoire, présenté et examiné en commission régionale du patrimoine et de l'architecture le 4 novembre 2025, ayant recueilli un avis favorable de la commission, le Préfet de Région a décidé le 9 décembre 2025 de renouveler le label du Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue. Les démarches engagées ayant abouti positivement, il convient désormais de procéder à la signature de la convention établissant le cadre du partenariat avec l'État.

Le Conseil municipal :

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire, Pierre-Jean BARTHEYE, à signer la convention de partenariat avec l'État, représenté par le préfet de la région Occitanie, dont le projet est annexé à la présente délibération, au nom de la Commune de Najac, pour le renouvellement du label Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue.

Adopte à l'unanimité des membres.

M. Le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

Date de la convocation : le 4 septembre 2026

Date d'affichage : le 4 septembre 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Rose CLAUDURAUD, Katlène DELZANT, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Annie LAUVAUX, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Indira SEGONDS, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents avant donné procuration : Néant.

Absent excusé : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Rose CLAUDURAUD

N° 105/2026 – Objet : Approbation du projet de convention de partenariat avec la Rur@linette

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Sandra MIQUEL, Quatrième Adjointe en charge de la santé, des solidarités et de l'action sociale, qui expose que la Rur@linette est la structure itinérante labellisée France Services portée par la Fédération Départementale Familles Rurales de l'Aveyron. Elle a pour mission de rapprocher les services publics des habitants des territoires ruraux en facilitant l'accès aux démarches administratives et numériques du quotidien.

Par son itinérance, la Rur@linette contribue à limiter les difficultés liées à la mobilité et à l'éloignement des services, tout en proposant un accompagnement humain, personnalisé et gratuit pour les usagers.

En 2025, la Rur@linette, sur la Commune de Najac, a effectué 33 permanences, a accompagné 158 personnes et a effectué 430 démarches administratives et sociales.

Le projet de convention qui est annexé à la présente délibération fixe les modalités de partenariat entre la fédération Familles Rurales et la Commune, pour l'accueil et le fonctionnement de la Rur@linette sur le territoire communal.

La Commune s'engagera notamment à :

- Proposer un emplacement adapté,
- Mettre à disposition gratuitement un branchement électrique,
- Donner l'accès à des sanitaires et à une salle d'accueil pour les personnes à mobilité réduite,
- Communiquer auprès des administrés du territoire sur le fonctionnement du service,
- Verser une participation financière de à 4 000 € par an.

La fédération Familles Rurales s'engagera quant à elle notamment à :

- Accueillir et accompagner les utilisateurs en respectant la charte France services,
- Respecter le calendrier préalablement convenu : une demi-journée par semaine, le vendredi de 9h45 à 12h15,
- Informer la collectivité de tout élément impactant le fonctionnement du service,
- Assurer un lien régulier avec la collectivité afin de garantir la qualité du service,
- Fournir à la collectivité les éléments de communication à destination des administrés.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

- D'approuver les termes de la convention de partenariat dont le projet est annexé à la présente délibération.
- De donner tous pouvoirs à M. le Maire en vue de signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Adopte à l'unanimité des membres.

M. Le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

Date de la convocation : le 4 septembre 2026

Date d'affichage : le 4 septembre 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Rose CLAUDURAUD, Katlène DELZANT, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Annie LAUVAUX, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Indira SEGONDS, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : Néant.

Absent excusé : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Rose CLAUDURAUD

N° 106/2026 – Objet : Approbation du projet de convention d'utilisation d'un terrain pour la pratique de la « Classe dehors »

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Anne-Claire SAINTILAN qui expose que dans le cadre de la pratique de la « Classe Dehors », la convention dont le projet est annexé à la présente délibération a pour objet de permettre l'utilisation de partie de la parcelle appartenant à Monsieur Rémi DENIS DIT CALWA, sise lieudit Gabanel, cadastrée section AE numéro 494.

Cette utilisation sera faite par des classes de l'école Publique Élémentaire Jean Bouyssou encadrées par leur enseignante, Madame Elsa Valière, ainsi que des accompagnateurs.

La Commune s'engage quant à elle à entretenir la portion de terrain concernée, au moins deux (2) fois par an.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

- D'approuver les termes de la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

- De donner tous pouvoirs à M. le Maire en vue de signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Adopte à l'unanimité des membres.

M. Le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

Date de la convocation : le 4 septembre 2026

Date d'affichage : le 4 septembre 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Rose CLAUDURAUD, Katlène DELZANT, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Annie LAUVAUX, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Indira SEGONDS, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : Néant.

Absent excusé : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Rose CLAUDURAUD

N° 107/2026 – Objet : Garderie scolaire municipale : mise à jour des horaires

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Anne-Claire SAINTILAN, élue en charge de l'enfance et de l'école, qui rappelle au Conseil municipal qu'une garderie est assurée à l'école communale Jean Bouyssou le matin et le soir.

Elle informe également le Conseil que la précédente délibération relative à la garderie date du 19 juillet 2016 et que les horaires de garderie ont depuis été modifiés. Elle propose de ne pas modifier les tarifs.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

De modifier la délibération n° 75/2016 du 19 juillet 2016 comme suit :

- La garderie fonctionne pendant la période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis :
 - Le matin : de 8h à 9h,
 - Le soir : de 17h à 18h.

- Les tarifs sont les suivants (inchangés) :

- Le matin : gratuit,
- Le soir : 1,50 €.

Les sommes dues par les familles feront l'objet d'une facture établie mensuellement par les services de la Mairie.

Adopte à l'unanimité des membres.

M. Le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

Date de la convocation : le 4 septembre 2026

Date d'affichage : le 4 septembre 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Rose CLAUDURAUD, Katlène DELZANT, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Annie LAUVAUX, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Indira SEGONDS, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : Néant.

Absent excusé : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Rose CLAUDURAUD

N° 108/2026 – Objet : Augmentation du temps de travail d'un agent d'entretien

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Diane GASTELLU, Deuxième Adjointe en charge des ressources humaines qui rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Elle précise qu'il est nécessaire, pour assurer le bon entretien et la propreté des bâtiments communaux, de modifier le taux horaire de l'emploi d'Agent d'entretien dans le grade d'Adjoint technique territorial.

Madame GASTELLU propose donc à l'assemblée la modification de l'emploi d'Adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires en un emploi d'Adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires.

Elle précise également à l'assemblée que cette agente ayant une ancienneté de 6 ans au même poste le 1^{er} octobre 2026, son contrat sera transformé en contrat à durée indéterminée, ainsi que le prévoit l'article L.332-10 du Code Général de la Fonction Publique.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2026.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

D'adopter la modification de l'emploi d'Adjoint technique territorial et du tableau des emplois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget.

Adopte à l'unanimité des membres.

M. Le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.

